



Rencontre des MARCHES DE LA NIEVRE

Jeudi 22 septembre 2011

1^{er} PARTIE : La marque *Marchés de la Nièvre*

- La marque *Marchés de la Nièvre* : un outil pour dynamiser les marchés du département
- La Charte d'engagement : mise en place et fonctionnement des commissions de marchés
- Signalétique : présentation.
- Actualisation de la Carte des marchés : mise en place d'un groupe de travail
- Action 2012 : réflexion et mise en place d'un groupe de travail



3 axes de la marque

Créer les conditions d'un dialogue gagnant entre les différents acteurs des marchés.

↳ *Aborder les questions de fonctionnement, favoriser l'environnement et les conditions de travail des entreprises.*

Dynamiser les échanges et la vie sur les marchés.

↳ *Mutualiser les moyens pour animer et promouvoir les marchés au niveau local et au niveau départemental : signalétique commune.*

Véhiculer les valeurs d'environnement et de terroir sur les marchés.

↳ *Créer une identité pour les marchés du département, promouvoir les productions locales, valoriser l'image du département.*

Engagement de 3 acteurs : la ville, les commerçants, la CCI.

⇒ La ville

- . S'engage à associer les commerçants non sédentaires au fonctionnement du marché (commission des marchés + règlement des marchés).
- . Favorise la présence des productions locales.
- . Offre aux commerçants (et aux clients) un environnement propice à l'activité non sédentaire.

⇒ Les commerçants (via leur syndicat) s'engagent :

- . À être des interlocuteurs responsables pour la commune.
- . À être professionnels, à respecter les règles locales des marchés.
- . À respecter l'environnement et la propreté.
- . À contribuer au dynamisme du marché.

⇒ La CCI

- . Animer la marque et par là-même la dynamique autour des marchés du département.
- . Apporter son soutien et son expertise auprès des acteurs : ville et/ou commerçants.
- . Soutient des actions d'animation ou de promotion.



La commissions de marchés

↳ l'outil du dialogue

↳ Comment la mettre en place ?

↳ Comment la faire fonctionner ?

Signalétique





Cosne-sur-Loire
vous accueille
Place du marché le :

**MERCREDI,
VENDREDI,
ET DIMANCHE MATIN**



Marchés de la Nièvre - 22/09/11

Pré-enseigne





Marchés de la Nièvre



Bienvenue sur le marché de Cosne-sur-Loire

Vos commerçants vous accueillent les :

**MERCREDI,
VENDREDI,
ET DIMANCHE MATIN**

2 marchés nocturne : juillet et août
St Michel : dernier samedi de septembre

Renseignement :
Office de tourisme au 00 00 00 00 00



Marchés de la Nièvre - 22/09/11

Totem plat



Marchés de la Nièvre - 22/09/11



Marchés de la Nièvre - 22/09/11



Action 2012

↳ Actualisation de la carte des Marchés de la Nièvre

↳ Opération de promotion des marchés



2^{ème} PARTIE : la gestion des déchets des marchés

Interventions :

- **Fabien DUFAUD, Chargé de mission déchets des entreprises à l'ADEME BOURGOGNE**
Généralités sur les déchets.
- **Jean Claude VIDEUX, Chargé de projet Plan de prévention des déchets au CG 58**
Déclinaisons du Grenelle de l'environnement sur les marchés.
- **Aude CHARPENTIER, Technicienne en charge de la redevance spéciale à l'Agglomération De Nevers**
La mise en place de la redevance spéciale au sein d'une collectivité.
- **Bertrand COUTURIER, conseiller environnement à la CCI de la Nièvre**
Etat des lieux dans la Nièvre et retours d'expériences (action EDEN - LYON).

Echanges avec les participants

Perspectives à venir pour promouvoir les marchés de la Nièvre par la protection de l'environnement.



Grenelle de l'environnement

contexte et
enjeux pour les marchés

Grenelle de l'Environnement

Objectifs et engagements sur les Déchets

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Une politique volontariste autour de trois grands objectifs hiérarchisés

- Renforcer la réduction à la source des déchets
- Développer le recyclage matière et organique
- Réduire les quantités partant en incinération ou en stockage

Une déclinaison chiffrée des objectifs (1/3)

Pour la réduction des déchets à la source :

- Pour les 5 prochaines années, réduction des ordures ménagères de 5 kg par an et par habitant chaque année, soit 25 kg en 5 ans

Grenelle I : « réduction des OM et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années »

Une déclinaison chiffrée des objectifs (2/3)

Pour le recyclage matière et organique :

- Recyclage matière ou organique :
Passer de 24 % à 35 % en 2012 et 45 % en 2015
- Recyclage des emballages ménagers
Passer de 60 % à 75 % en 2012
- Recyclage des déchets des entreprises
Passer de 68 % à 75 % en 2012

Objectifs repris dans le projet Grenelle I

Une déclinaison chiffrée des objectifs (3/3)

Pour la réduction des quantités incinérées et stockées :

- Diminution de **15 %** à l'horizon 2012

Objectif repris dans le projet Grenelle I

Mesures phares

Augmenter la taxe (TGAP) sur les décharges
et créer une taxe sur les incinérateurs,

Loi de Finances 2009 et suivantes:

- Stockage : 10€/t 2008, 17 €/t 2011 ... 40 €/t 2015
32 €/t 2015 si ISO 14001,
- Incinération : de 2 à 11 €/t 2009 à 4 à 14 €/t 2015
selon l'efficacité de l'UIOM

Mesures phares

Généraliser les plans locaux de prévention et les financer grâce à au complément de TGAP

Grenelle II : « Les collectivités doivent définir un programme local de prévention au plus tard pour le 1er janvier 2012 »

Mesures phares

Développer le principe de la "responsabilité élargie du producteur" (REP) dans la prise en charge de la fin de vie de ses produits

Grenelle II : « modulation des contributions financières des REP en fonction de la conception, l'impact, et la valorisation d'un produit »

« signalétique sur les consignes de tri pour les produits soumis à une REP »

« REP sur les meubles, les produits toxiques et les bouteilles de gaz

Mesures ciblées

Vers le grand public, deux signaux économiques :

- Généraliser une tarification incitative

Grenelle II : « une TEOM composée d'une part variable peut être instituée à titre expérimentale et pour une durée de 5 ans. »

Rappel: si TEOM, la redevance spéciale est obligatoire pour les déchets assimilés (services techniques des communes)

Mesures ciblées

Vers les emballages :

- Passer de 56 % en moyenne à 80 % le financement par les producteurs d'emballages des coûts de collecte, de tri et de traitement

Grenelle II : « harmonisation des consignes de tri au plus tard pour le 1er janvier 2011 » et « obligation de reprise des emballages pour les établissements de vente au détail, d'une surface supérieure à 2 500 m² »

Mesures ciblées

En faveur de la valorisation organique :

- Renforcer les moyens pour la mise en œuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques

Grenelle II : « Obligation de tri et de valorisation aux producteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets ou d'une collecte sélective pour valorisation (cantines, MIN,...) avant le 1er janvier 2012 »

Décret biodéchets

- Les « gros producteurs » visé à l'article R. 543-225 applicable aux biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont fixés comme suit :

du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus	120 tonnes	Soit 2 400 kg/marché pour 50 marchés
du 01/ 01/ 2013 au 31/ 12/ 2013	80 tonnes	Soit 1 600 kg/marché pour 50 marchés
du 01/ 01/ 2014 au 31/ 12/ 2014	40 tonnes	Soit 800 kg/marché pour 50 marchés
du 01/ 01/ 2015 au 31/ 12/ 2015	20 tonnes	Soit 400 kg/marché pour 50 marchés
à partir du 01/01/2016	10 tonnes	Soit 200 kg/marché pour 50 marchés

Hors cantines, salles des fêtes, ...

Mesures ciblées

Dimensionnement des unités de traitement :

- Limiter la capacité de toute nouvelle unité de traitement de déchets résiduels à, au plus, 60 % des déchets produits sur le territoire desservi

Grenelle II : « doit être prise en compte dans le PDEDMA »

Le Plan départemental de prévention porté par le Conseil Général

7 objectifs,

19 actions dont :

- Une stratégie et un plan de communication
- Un appel à projet vers les associations et entreprises
- Un soutien aux actions emblématiques nationales de suppression des sacs de caisses

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Direction Régionale Bourgogne

Généralités sur les déchets

Fabien DUFAUD ADEME Bourgogne





L'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Établissement public à caractère industriel et commercial

Placé sous la tutelle conjointe des ministères

- de l'Écologie du Développement durable, des transports et du Logement;
- de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- de l'Économie, des finances et de l'Industrie.





Les Champs d'intervention de l'ADEME

Préserver la qualité de l'air
 en développant la surveillance et la prévention des émissions polluantes

Réduire la quantité de déchets
 ménagers et industriels en favorisant le recyclage et la valorisation, la réduction à la source, la pérennité des filières de traitement et de valorisation

Maîtriser la consommation énergétique
 en développant les techniques sobres en énergie dans l'industrie, l'agriculture, le résidentiel et le tertiaire, les transports...

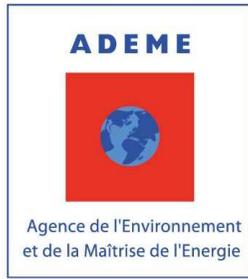
Développer le management environnemental
 dans les entreprises et les collectivités et promouvoir les éco-produits

Réhabiliter les sites pollués

Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables
 (solaire, éolien, géothermie, biomasse...)

Lutter contre le bruit
 grâce à l'isolation des bâtiments à proximité des aéroports...

Connaître
Convaincre et mobiliser
Conseiller
Aider à Réaliser



Direction Régionale Bourgogne

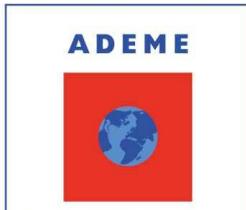
La définition du déchet

(L. 541-1-1 du code de l'environnement)

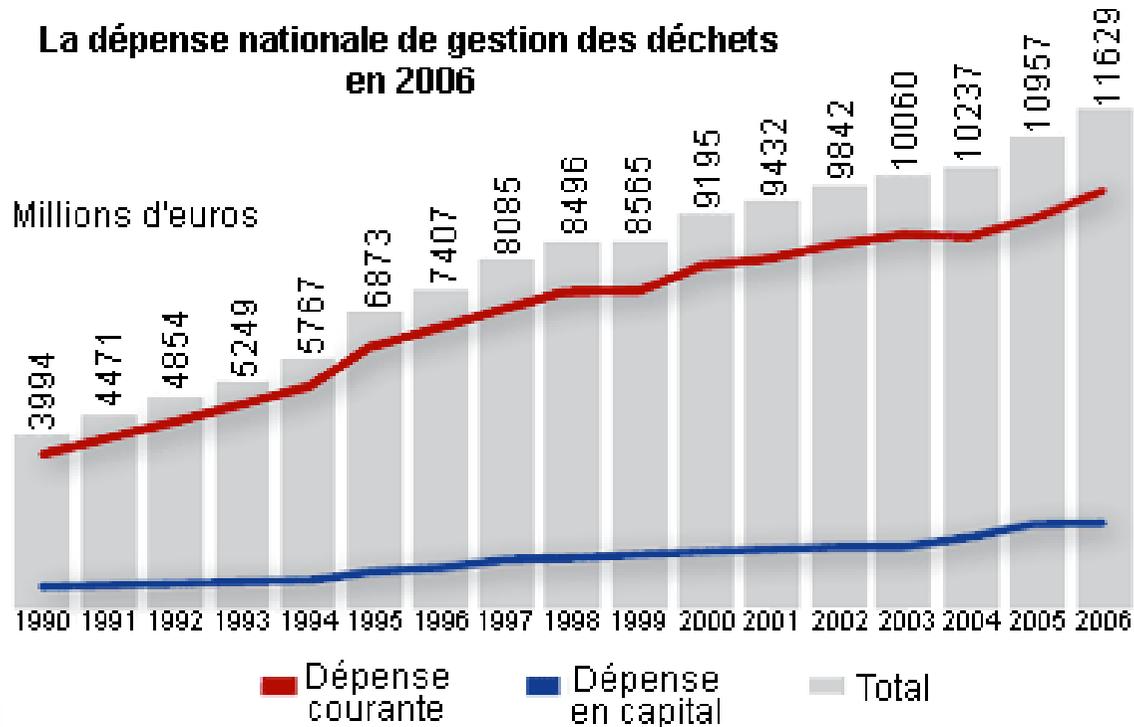
un **déchet** est défini comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire;

Le **déchet ultime** est défini comme un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans une installation de stockage de déchet non dangereux (ISDND).

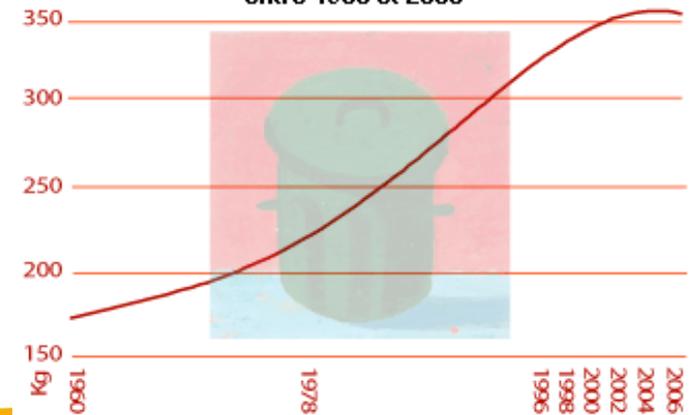


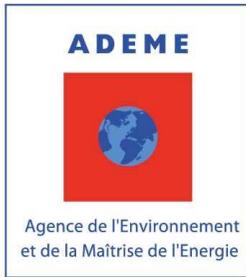
La dépense nationale de gestion des déchets en 2006



Source Ministère du Développement durable, SOeS (ex IFEN)

Evolution de la production d'ordures ménagères entre 1960 et 2006





Direction Régionale Bourgogne

La hiérarchie de traitement des déchets

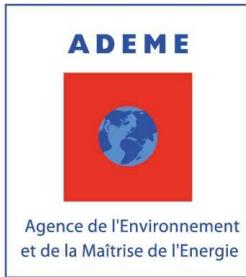
(541-1 du code de l'environnement)

1° En priorité, de **prévenir et de réduire** la production et la nocivité des déchets;

notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination ;



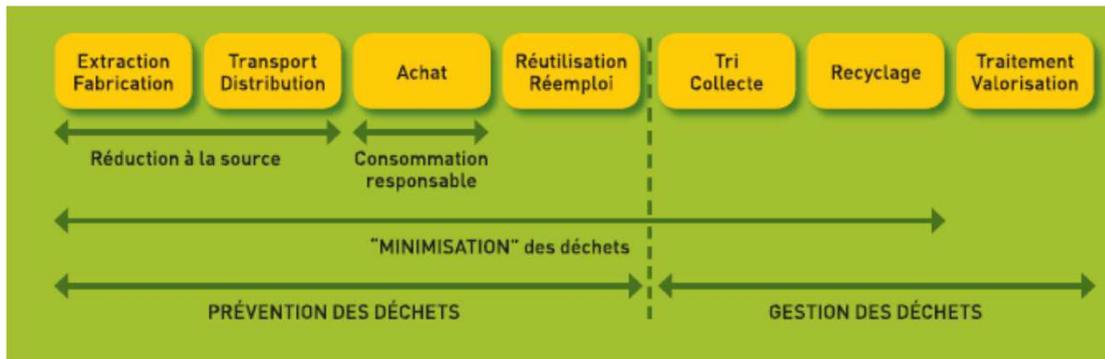
La prévention des déchets

(541-1-1 du code de l'environnement)

Direction Régionale Bourgogne
Est définie comme:

toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;



PRODUCTION

CONCEVOIR

FABRIQUER

DISTRIBUER

CONSOMMATION

ACQUERIR

UTILISER

JETER

MIEUX, MOINS, AUTREMENT

allégé, démontable, sans substances dangereuses

Réduction des résidus de fabrication

Étiquetage, promotion des avantages

Acquisition du produit pauvre en déchet (produit neuf, d'occasion, location, ...)

Entretien, réparation

Don, apport en ressourcerie



Abandon du produit : **apparition du déchet**

Tri -recyclage 37

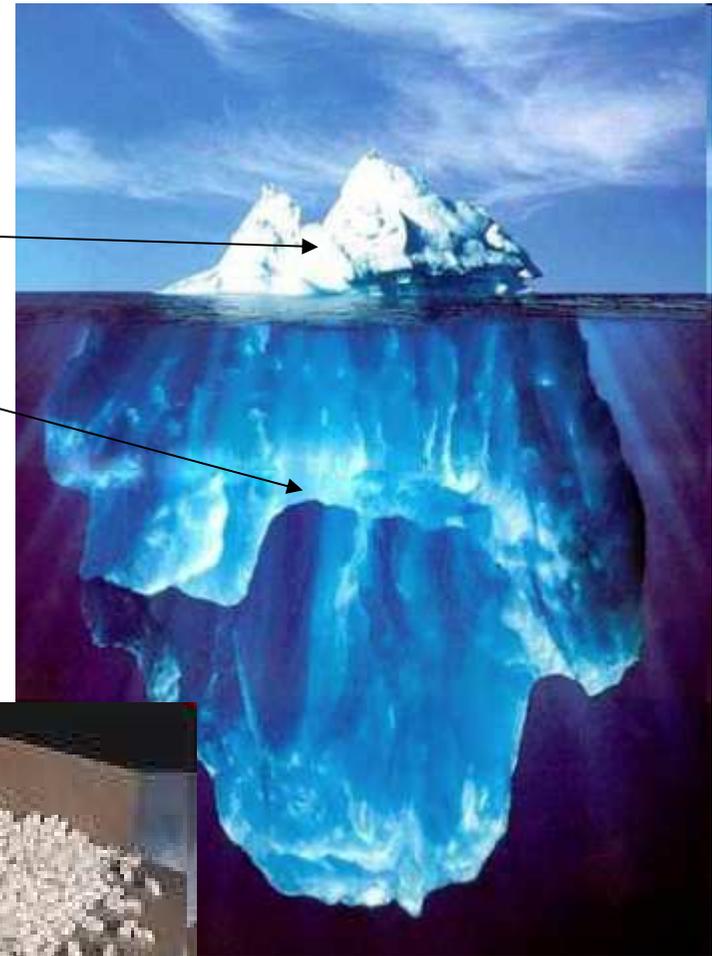
Le Coût caché des déchets

Le coût des déchets comprend:

Le coût de la gestion des déchets;

Le coût caché des déchets

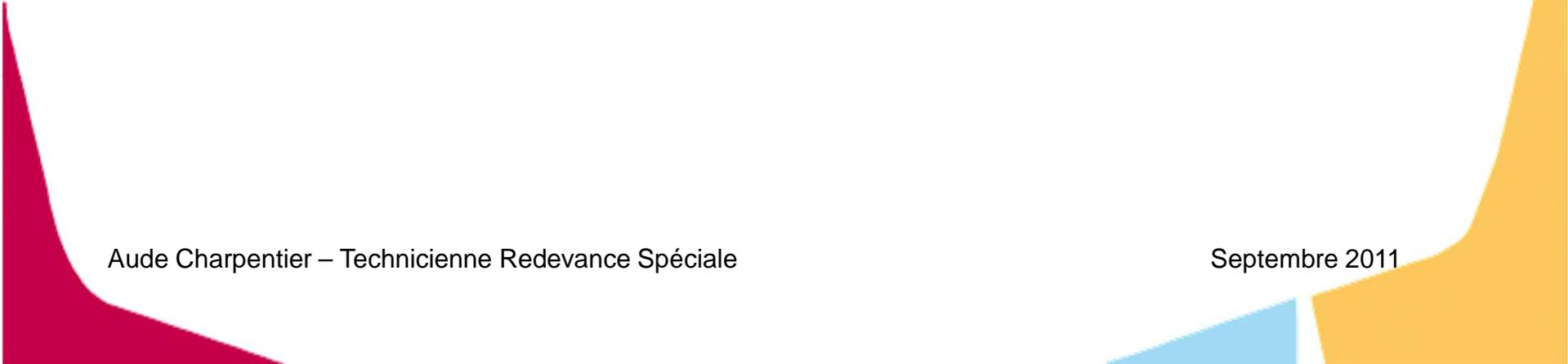
- Le coût de la matière première non utilisée (chutes, rodage des outils et des équipements...)
- Le coût de l'emballage de produits (palettes films plastiques cartons polystyrène ...)
- Le coût du transport
- Les coûts internes, cachés car non-facturés, de manutention, de tri et de stockage des déchets



Redevance spéciale

Gestion des déchets des marchés

Présentation CCI



Aude Charpentier – Technicienne Redevance Spéciale

Septembre 2011

PRESENTATION DE L'ADN



L'adn, c'est :

- l'unique agglomération du département,
- la 3ème Communauté d'agglomération de la région Bourgogne, après Dijon et Châlon-sur-Saône,
- 70 000 habitants,
- 1/3 de la population Nivernaise.

2003 : la Communauté d'agglomération de Nevers (adn) est créée suite à la loi Chevènement du 12 juillet 1999 qui modifie et structure le cadre de la coopération intercommunale.

10 communes la composent :
Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny -sur-Loire, Nevers, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-sur-Loire et Varennes-Vauzelles.

1er janvier 2010 : une nouvelle commune rejoint l'adn : Gimouille.

LES PRINCIPES DE LA REDEVANCE SPECIALE

La RS (redevance spéciale) est destinée à financer l'élimination des déchets des professionnels faisant appel aux services de la collectivité.

1. Les bases juridiques

Elle a été instituée par la loi du 15/07/1975 (articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT) **et rendue obligatoire** à partir du 01/01/1993 par la loi du 13/07/1992.

2. A qui s'applique la RS ?

A tous les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui font appel à la collectivité pour la collecte et le traitement de leur déchets => **LES DECHETS DES MARCHES**

3. Les déchets concernés

Ils doivent être assimilables aux OM (ordures ménagères) du point de vue des leurs caractéristiques et des quantités produites => **LES DECHETS DES MARCHES**

4. Qui institue la RS ?

La collectivité qui a compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et qui fonctionne sous le régime de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

5. Les enjeux

- mise en conformité avec la réglementation
- meilleure gestion du service
- **meilleure équité du financement du service**
- **incitation à la baisse de production de déchets et à la mise en place du tri**
- **démarche environnementale (recyclage)**

LA DEMARCHE DE L'ADN

La RS a été instaurée en Conseil Communautaire le 21 juin 2004.

1. Sa mise en place depuis 2005

La mise en place de la RS a été progressive et s'achèvera normalement fin 2012; les communes ont souhaitées être les premières redevables.

Chaque commune de l'adn est donc soumise à la RS pour l'ensemble des bâtiments municipaux: écoles, mairie, salle des fêtes, stades, cimetières,... et marchés.

2. Comment est calculée la RS ?

- son montant est fonction de la quantité et du type de déchet produit, il doit correspondre au coût réel du service rendu par la collectivité

-le coût au litre collecté comprend la mise à disposition des contenants, la collecte et le traitement des déchets, les frais de gestion du service. Ce coût varie selon le type de déchet.

Les tarifs 2011

Coût en € par litre collecté, pour les OM: 0,0499 €/l

pour le TRI: 0,0394 €/l

pour le carton: 0,0187 €/l

INCITATION AU TRI

Ces tarifs sont votés chaque début d'année en Conseil Communautaire

LA DEMARCHE DE L'ADN

3. Sa mise en oeuvre

Avec chaque professionnels, une étude des quantités de déchets produits est réalisée.

Un devis est ensuite établi sur la base de cette étude.

-soit le professionnel accepte le devis et signe une convention avec l'adn

-soit il souhaite faire appel à un prestataire privé pour l'élimination de ces déchets.

Cette convention est signée pour 4 ans et la facturation est semestrielle.

4. La formule de calcul

Pour chaque type de déchets, la formule du coût annuel de RS est la suivante:

volume de déchets (en litres) x nb de collecte hebdomadaire x nb de semaine de fonctionnement de l'établissement x coût par litre collecté de RS (en € par litres)

Importance des déchets des marchés :

Exemple Fourchambault :

Nombre de forains : à compléter

Estimation annuelle de déchets produits : à compléter

Coût pour la collectivité : à compléter

TRAVAIL AVEC LA COMMUNE POUR REDUIRE LE VOLUME DES DECHETS => déchèterie pour professionnel, tri par les forains

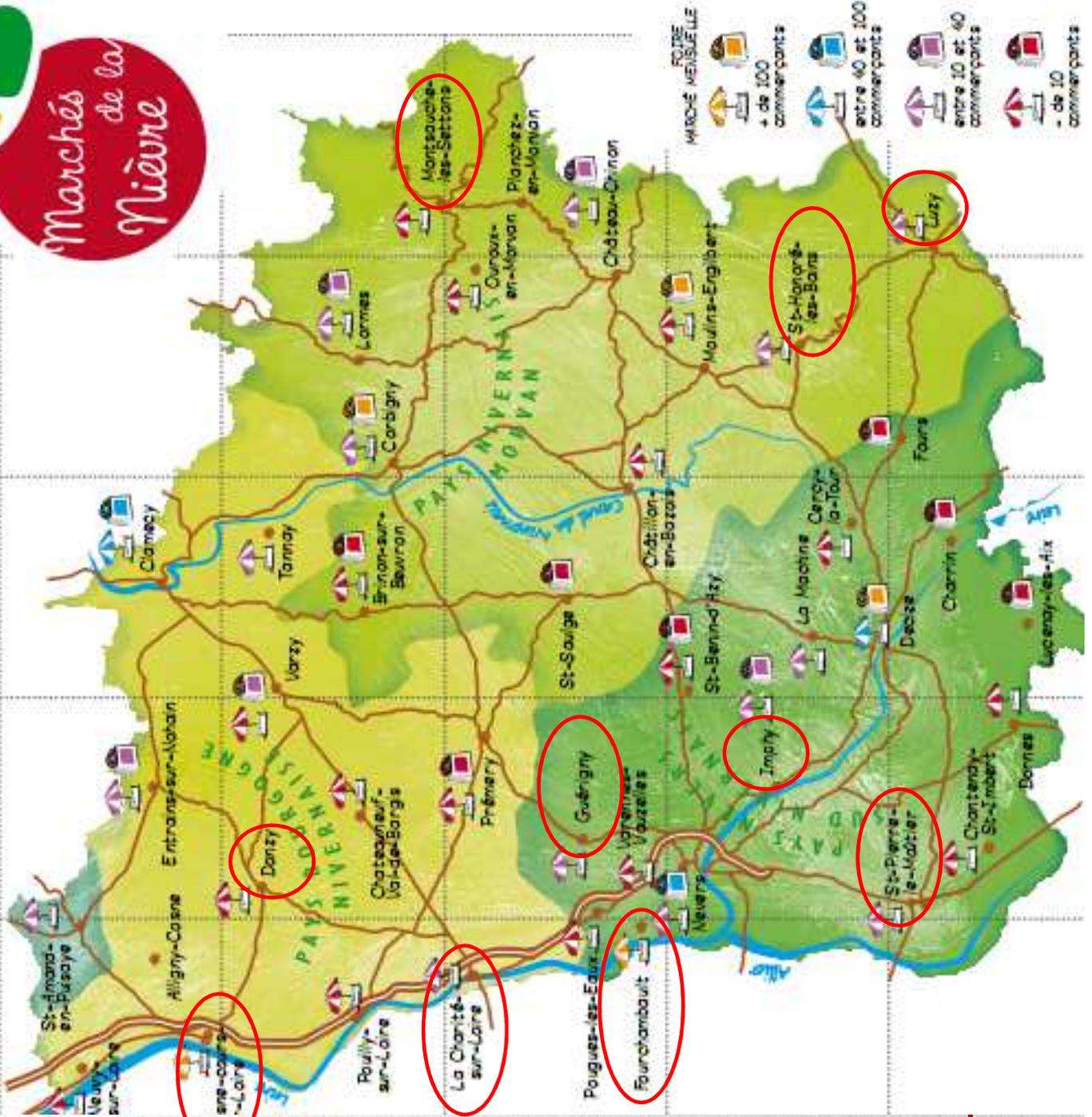
5. Documents joints

-le guide Redevance Spéciale

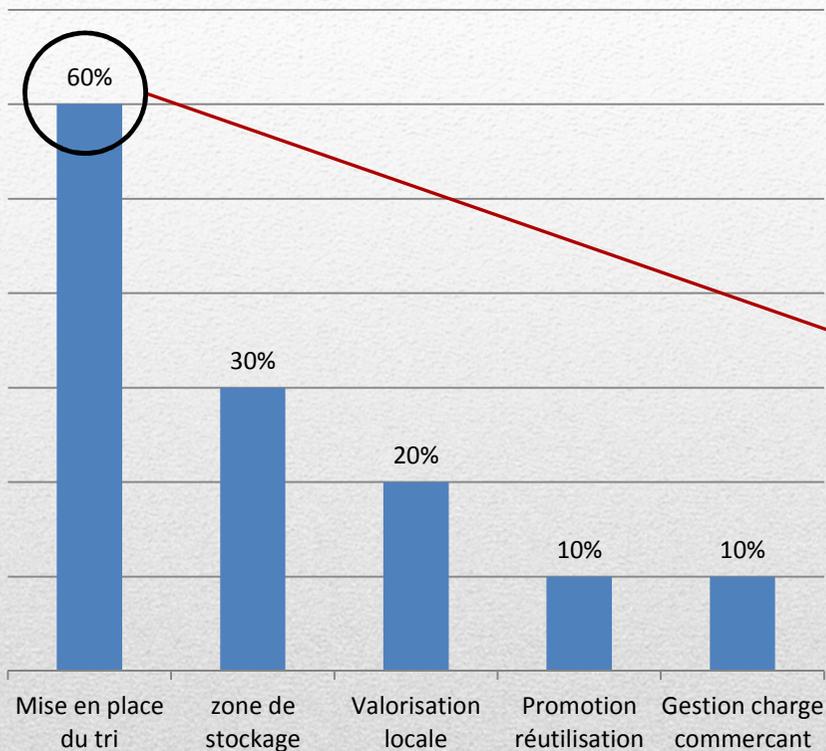
-la brochure de la déchèterie pour professionnels

-les consignes de tri

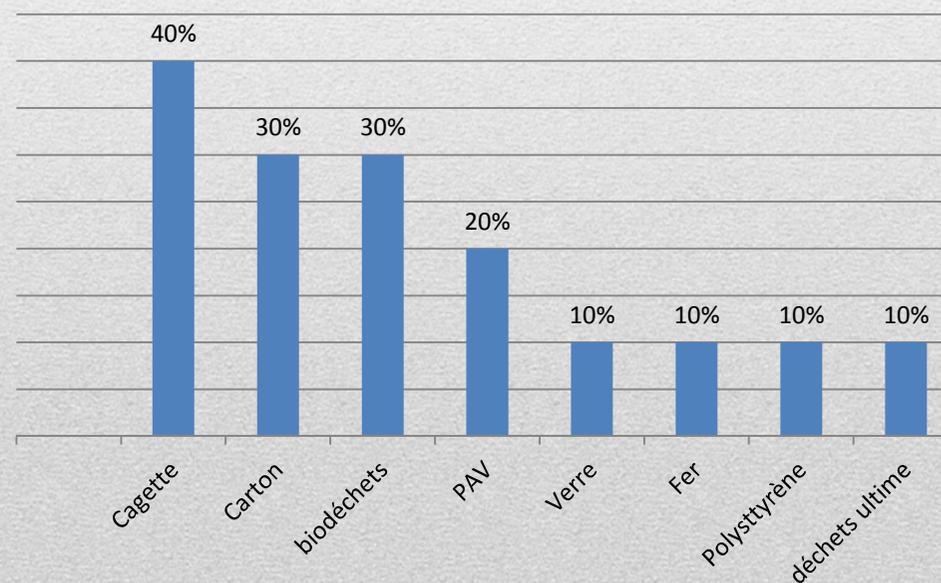
Marchés de la Nièvre



Aujourd'hui comment s'organise la gestion des déchets sur les marchés ?

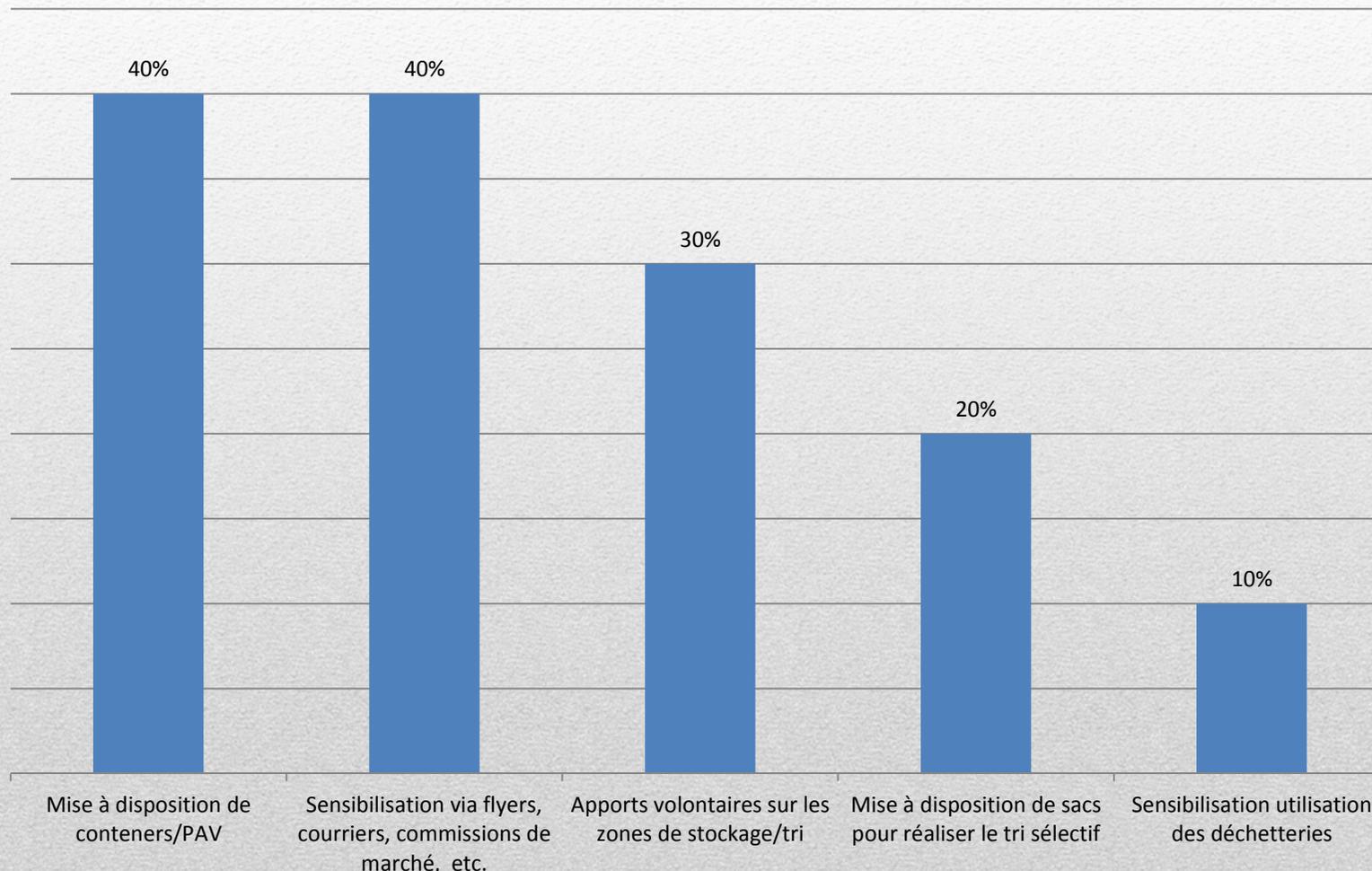


Nature des déchets triés :



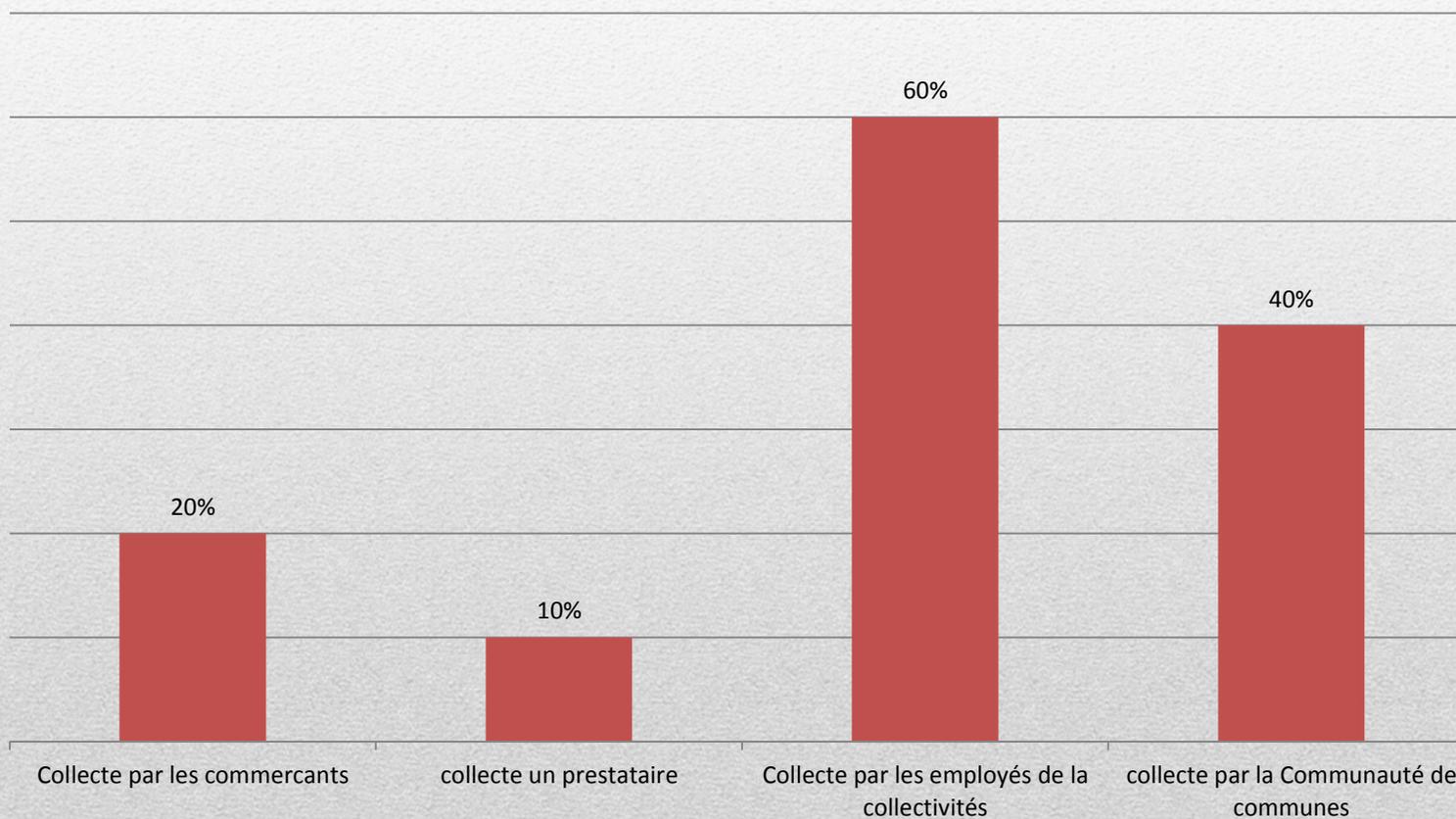
Sur la base de 10 collectivités interrogées

Quelles sont les actions mises en place pour agir sur la gestion des déchets des marchés ?



Sur la base de 10 collectivités interrogées

Qui est en charge de la collecte des déchets des marchés ?

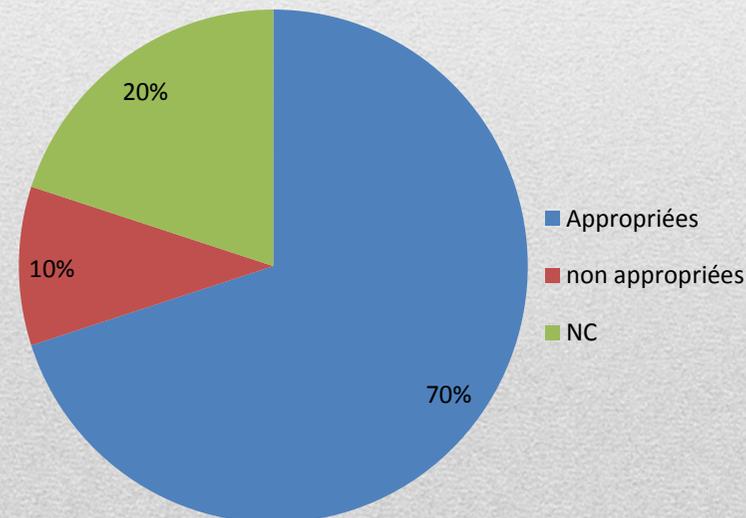


Sur la base de 10 collectivités interrogées

Axes d'amélioration exprimés par les collectivités :

- Sensibilisation des commerçants à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'action de prévention qualitative des déchets.
- Sensibilisation au tri sélectifs des déchets, notamment sur le tri des bio déchets.
- Utilisation par les commerçants de contenants réutilisables (cagette plastique, ...).
- Développer les points de dépôt pour le réemploi.

Est-ce que la gestion des déchets est appropriée à vos besoins ?



Sur la base de 10 collectivités interrogées

Echanges avec les participants

La gestion des déchets des marchés...

... quels sont les besoins exprimés ?

... quelles sont les problématiques identifiées ?



Quelles solutions à mettre en œuvre pour les marchés de la Nièvre ?

- Améliorer l'image des marchés auprès de la clientèle.
 - Réduire les coûts liés à la gestion des marchés
 - Agir sur la prévention des déchets : réemploi, réutilisation, etc.
 - Mise en place du tri à la source des déchets et amélioration des pratiques de tri.
 - Promouvoir une valorisation locale des déchets.
 - Prise en compte des exigences réglementaires et du plan départemental de prévention des déchets
 - Harmoniser les pratiques de gestion des déchets sur les marchés de la Nièvre.
 - Intégrer la « prévention/gestion des déchets » dans les règlements de marchés.
 -
-